

N° 5 - 4

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 5 mai 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET/ SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- SERVICES DECONCENTRES :
 - D.D.T.
- DIVERS :
 - D.D.F.I.P.

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET/ SUBDELEGATION DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT

p 3

- Arrêté DS 2023-032 du **2 mai 2023** confiant l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Vitry le François à Mme Emmanuelle GUENOT, Sous Préfète de l'arrondissement d'Epernay, et portant délégation de signature

- Arrêté DS 2023-033 du **2 mai 2023** portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUENOT, Sous Préfète de l'arrondissement de Vitry le François par intérim (ordonnancement secondaire)

- Arrêté DS 2023-030 du **2 mai 2023** portant délégation de signature à M. Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des routes-Est (Administration Générale)

- Arrêté DS 2023-031 du **2 mai 2023** portant délégation de signature à M. Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des routes-Est (Programme 723 : « entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations immobilières relevant de la DIR-EST)

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 20

- Arrêté préfectoral du **3 mai 2023** n°28-2023-PE fixant les réserves de pêche temporaires du département de la Marne pour la période 2023 – 2027

DIVERS

Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 40

- Décision du **25 avril 2023** de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire concernant le Centre de Gestion Financière bloc 3

- Décision du **25 avril 2023** de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la Division Budget, Immobilier, Logistique, Domaine

- Décision du **2 mai 2023** de délégations spéciales de signature pour la Division Stratégie, Ressources Humaines et Concours

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'État

DS 2023-032

**Arrêté confiant l'intérim du poste de Sous-Préfet
 de l'arrondissement de Vitry-le-François à
 M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Epernay
 et portant délégation de signature.**

Le Préfet du département de la Marne,

**Chevalier de la Légion d'honneur
 Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 2 décembre 2020 du Président de la République nommant M^{me} Emmanuelle GUENOT Sous-Préfète d'Epernay ;
- Le décret du 31 juillet 2021 du Président de la République nommant M^{me} Samira ALOUANE, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du préfet de la Marne ;
- Le décret du 17 août 2021 du Président de la République nommant M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne;
- La décision préfectorale du 7 mars 2022 affectant M. Jean-Jack FEVE, Attaché Principal d'administration de l'Etat en qualité de Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: A compter du 8 mai 2023, l'intérim du poste de Sous-Préfet de Vitry-le-François est confié à M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Epernay.

ARTICLE 2: A compter du 8 mai 2023, délégation de signature est donnée M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète par intérim de Vitry-le-François, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement de Vitry-le-François :

1° - En matière de police générale

Ordre public

- Les protocoles d'accord de prévention des expulsions prévus par l'article 98 de la loi de cohésion sociale ;
- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés ;

- La mise en demeure prévue à l'article 38 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, et la procédure d'évacuation forcée des occupants sans titres du logement concerné ;
- La mise en demeure de quitter les lieux prévue à l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et la procédure d'évacuation forcée des résidences mobiles concernées ;
- Le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- L'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie ;
- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- La présidence de la commission d'arrondissement de sécurité ;
- La présidence des visites présidées des ERP de 1ère catégorie ou classés sensibles.

Commerce et publicité

- La délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

Associations, manifestations et réunions diverses

- L'autorisation des quêtes sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

Police générale

- L'autorisation des transports de corps à l'étranger ;
- L'autorisation d'inhumation au-delà des délais réglementaires ;
- L'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- L'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombiers ;

Circulation

- L'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;

2 ° - En matière de réglementation d'Etat

Elections

- La constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;
- Pour les élections municipales générales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- Pour les élections municipales partielles, tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;
- L'acceptation de démission des adjoints aux maires ;

Administration des biens immobiliers et mobiliers

- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- Toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
- L'attribution des logements aux fonctionnaires ;

Régime des eaux

- Les arrêtés de curage ou faucardement des cours d'eau non navigables ni flottables ;
- Les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres ;

S. N. C. F.

- Le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
- L'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F ;

Urbanisme et environnement

- La délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;
- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;
- la notification aux collectivités locales compétentes de son arrondissement :
 - a) du dossier de "porter à la connaissance",
 - b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,
 - c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales,
- Les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat ;

Divers

- La signature des ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;

3 ° - En matière de collectivités territoriales et de coopération intercommunale

- L'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- L'autorisation, par arrêté pris après avis du directeur des services départementaux d'archives, de tenir ce registre sous forme de feuillets mobiles qui sont reliés au plus tard en fin d'année (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- La délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint ;

Regroupement communal et modification des limites territoriales

- La création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communes membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;
- Les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L.2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- L'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

Divers

- L'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;
- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- Les conventions relatives aux contrats aidés en matière d'emploi ;

4 ° - Personnels

- L'autorisation des congés annuels du personnel placé sous son autorité ;

ARTICLE 2: A compter du 8 mai 2023, dans le cadre de ses missions départementales, délégation de signature est également consentie à M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète de Vitry-le-François par intérim à l'effet de signer les décisions suivantes :

- **Pour ce qui concerne l'aéroport de Châlons-Vatry :**

- présidence du comité local de sûreté et signature des arrêtés réglementant la sûreté de l'aéroport (autorisation, dérogation, modification des zones de sûreté, sanctions en cas de manquement aux mesures de police) ;
- en concertation avec les services compétents, coordination de l'instruction et signature des agréments des agents exerçant des visites de sûreté de l'aéroport ;
- la délivrance des habilitations prévues à l'article R.213-3-1 du code de l'aviation civile permettant la délivrance par M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation civile Nord-Est des titres de circulation dans la zone réservée de l'aérodrome de Châlons-Vatry ainsi que les refus de délivrance de ces attestations ;
- Coordination au nom de l'Etat, en partenariat avec les services compétents, les collectivités territoriales et les instances dirigeantes des sociétés gestionnaires de l'aéroport et tout partenaire utile, des projets de développement économique de l'aéroport ;

- **Pour ce qui concerne le Lac réservoir du Der-Chantecoq :**

- Instruction des procédures relatives au casino et signature des actes réglementaires afférents, signature des actes réglementaires (arrêtés de police eau environnement navigation dont l'instruction est confiée aux services de l'Etat compétent) et coordination de l'ensemble des dossiers relatifs au développement touristique, économique et environnementale ;
- La reconnaissance de l'aptitude technique et agrément des gardes particuliers, garde-pêches et garde-chasses pour l'ensemble du département de la MARNE ;

ARTICLE 3:

A compter du 8 mai 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète de Vitry-le-François par intérim, la délégation de signature sera exercée, dans le cadre des autorisations des transports de corps à l'étranger et d'inhumation au-delà des délais réglementaires d'une part, et d'autre part, pour les élections municipales en ce qui concerne les récépissés définitifs et les reçus provisoires de dépôt de candidature, par M. Jean-Jack FEVE, Attaché Principal d'administration de l'Etat, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^{me} Stéphanie BOURGOIN, Attachée, Secrétaire Générale adjointe, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^{me} Annabelle HUMBERT, Secrétaire Administrative de Classe Normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble des personnes indiquées, la délégation de signature des récépissés provisoires de dépôt de candidature pour les élections municipales est consentie à M^{me} Angélique KOMORA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Agnès IDZIK.

ARTICLE 4: A compter du 8 mai 2023, en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la Préfecture de la MARNE, délégation est donnée à M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète de Vitry-le-François par intérim, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers de son arrondissement, y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 6: A compter du 8 mai 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète de Vitry-le-François par intérim, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ou, en en cas d'absence ou d'empêchement, par, M^{me} Samira ALOUANE, Directrice de Cabinet du Préfet.

ARTICLE 7: M^{me} la Sous-Préfète de Vitry-le-François par intérim, M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M^{me} Directrice de Cabinet du Préfet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 2 mai 2023

Le Préfet,



Henri PREVOST

DS 2023-033

**Arrêté portant délégation de signature à M^{me} Emmanuelle GUENOT,
Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François par intérim,
(ordonnancement secondaire)**

Le Préfet du département de la Marne,

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

VU :

- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 2 décembre 2020 du Président de la République nommant M^{me} Emmanuelle GUENOT Sous-Préfète d'Epernay ;
- La décision préfectorale du 7 mars 2022 affectant M. Jean-Jack FEVE, Attaché Principal d'administration de l'Etat en qualité de Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François.
- L'arrêté Préfectoral N°2023-032 confiant l'intérim du poste de Sous-Préfet de Vitry-le-François à M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Epernay

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: A compter du 8 mai 2023, en sa qualité de responsable du centre de coût PRFSP04051 sur le BOP 354 (hors titre 2), M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète de Vitry le François par intérim, est habilitée à l'effet de signer, tous documents relatifs à la demande d'achat pour les acquisitions et prestations de service, à constater et certifier le service fait, dans la limite dépenses éligibles et des crédits ouverts sur le centre de coûts PRFSP04051.

ARTICLE 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation :


- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur public ;
- Le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète de Vitry le François par intérim, la présente délégation de signature sera exercée par M. Jean-Jack FEVE, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François dans les limites des articles 1 et 2.

ARTICLE 4: M^{me} la Sous-Préfète de Vitry le François par intérim et M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Vitry-le-François sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 2 mai 2023

Le Préfet,



Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme MEYER,
Directeur Interdépartemental des routes-Est
(Administration générale)**

Le Préfet du département de la Marne

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

VU :

- le code de la voirie routière ;
- le code de la route ;
- le code du domaine de l'État ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de justice administrative ;
- le code de procédure pénale ;
- le code pénal ;
- le code de procédure civile ;
- le code civil ;
- le code des relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté du 30 mars 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, nommant à compter du 1^{er} mai 2023, M. Jérôme MEYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Interdépartemental des Routes Est ;
- Les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire n°79-99 du 16 octobre 1979 modifiée relative à l'occupation du domaine public routier national ;
- L'arrêté Préfectoral SGARE n°2021/790 du 13 décembre 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

CONSIDERANT:

- qu'il importe de confier à la DIR Est, sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale, des missions de police :
 - de la circulation ;
 - de la conservation du domaine public routier national ;
- Qu'il importe de confier à la DIR Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;
- Qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux directions interdépartementales des routes ;

- Que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative ;
- Que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux ;

SUR proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est consentie à M. Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des routes Est, à l'effet de signer, dans le département de la MARNE, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes:

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R.411-5 et R.411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L.113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R.411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R.421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privées	Art. R.432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R.411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R.418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R.418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R.411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R.411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R.411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R.422-4 du CDR

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L.116-1 et suivants du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R.418-9 du CDR
	<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R.53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique ▪ les ouvrages de transport et distribution de gaz ▪ les ouvrages de télécommunication ▪ la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement. 	Code de la voirie routière – Articles L.113.2 à L.113.7 et R.113.2 à R.113.11
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière– Article R.122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L.112.1 à L.112.7 et R.112.1 à R.112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	
C.9	Convention de concession des aires de services.	
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Article 8 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque..
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	

Code	Nature des délégations	Textes de référence
<u>D – Représentation devant les juridictions</u>		
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'Etat, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est	Code de justice administrative Art.2044 et suivants du Code civil

ARTICLE 2: En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié M. Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des routes Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2022-101 du 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont une copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le 2 mai 2023

Le Préfet,



Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme MEYER,
Directeur Interdépartemental des routes-Est**

**Programme 723 : « Entretien des bâtiments de l'Etat »
pour les opérations immobilières relevant de la DIR-EST.**

Le Préfet du département de la Marne

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

VU :

- Le code de la commande publique ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions, des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté du 30 mars 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, nommant à compter du 1^{er} mai 2023, M. Jérôme MEYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Interdépartemental des Routes Est ;
- L'arrêté préfectoral n°2021/790 du 13 décembre 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes-est ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est consentie à M. Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des routes Est, à l'effet de procéder à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses imputées sur le programme 723 : « **Entretien des bâtiments de l'Etat** » pour les opérations immobilières relevant de la DIR EST dans le département de la MARNE, à l'exception :

- ❖ des ordres de réquisition du comptable public ;
- ❖ des éventuelles décisions de passer outre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

Dans le cadre de cette délégation, il appartiendra à M. Jérôme MEYER de me transmettre mensuellement un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation dudit programme.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également accordée à M. Jérôme MEYER, pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'Etat intéressant les dépenses visées à l'article précédent ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'Etat de la prescription quadriennale.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est de la même manière octroyée à M. Jérôme MEYER, pour lui permettre d'être la personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics dont la dépense est imputée sur le dit programme 723 « *Entretien des bâtiments de l'Etat* », pour les opérations immobilières relevant de la DIR EST dans le département de la MARNE.

Cette délégation s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme MEYER à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats.

ARTICLE 5 : M. Jérôme MEYER Directeur Interdépartemental des routes Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2022-102 du 31 décembre 2022.

ARTICLE 7 : M. Le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur Interdépartemental des routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE et dont une copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le 2 mai 2023

Le Préfet,


Henri PREVOST

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le

03 MAI 2023

N°28 - 2023 - PE

**Arrêté préfectoral fixant les réserves de pêche temporaires
du département de la Marne pour la période 2023 – 2027**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 436-12, R. 436-69, R. 436-73 et R. 436-74 ;
- Vu** le décret n° 2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du Code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;
- Vu** le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État sur la période 2023 – 2027 approuvé par arrêté préfectoral du 20 juillet 2022 ;
- Vu** l'avis de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports en date du 12 décembre 2022 ;
- Vu** l'avis du Chef du service départemental représentant le Directeur Régional Grand-Est de l'Office Français de la Biodiversité en date du 22 décembre 2022 ;
- Vu** l'avis des services gestionnaires des cours d'eau domaniaux en date du 15 décembre 2022 ;
- Vu** l'avis du Président de la Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 8 décembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DS 2023-001 du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne (administration générale et commande publique) ;
- Vu** la consultation du public effectuée pendant 21 jours du 24 mars 2023 au 14 avril 2023, sur le site des services de l'État dans la Marne ;
- Vu** l'absence d'observation lors de la consultation du public.

Considérant que les zones définies dans l'arrêté préfectoral doivent être protégées, notamment l'Ornain et la Saulx pour la truite fario, la frayère du canal de Saint-Martin et ses deux connexions pour le brochet ;

Considérant que les obstacles à la circulation du poisson formés par les barrages et écluses le rend plus vulnérable à la capture qu'en eau courante ;

Considérant que la pratique de la pêche est interdite dans les 50 mètres en amont et en aval des barrages et écluses du domaine public fluvial pour des raisons de sécurité et de protection du poisson ;

Considérant que les baux de pêche sont renouvelés pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et qu'en conséquence, il convient de faire coïncider la date de renouvellement des réserves de pêche avec celles des baux de pêche.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Marne.

ARRETE :

Article 1^{er} : Désignation des réserves

Sur les parties de cours d'eau/canaux ou de plans d'eau désignées en annexe du présent arrêté sont instituées des réserves temporaires de pêche. La pêche y est interdite.

Article 2 : Durée de validité

Les réserves de pêche prévues par le présent arrêté sont instituées pour la période de cinq années consécutives commençant le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 : Signalisation

Les zones définies en annexe seront délimitées et matérialisées par l'apposition de panneaux.

Article 4 : Raisons de sécurité

- Aucun véhicule ne doit stationner ou circuler sur les chemins de halage ou de service, qui doivent rester libres à la circulation pour les services de Voies Navigables de France et les véhicules autorisés, conformément aux articles R. 4241-68 et suivants du Code des transports. Seules les parties de chemin en superposition d'affectation avec les collectivités peuvent être autorisées aux modes de déplacements doux (vélos, rollers, ...);
- L'accès aux passerelles et dépendances des ouvrages de navigation est strictement interdit aux pêcheurs et au public. Des dispositions plus contraignantes pourront si nécessaire être prises pour certains ouvrages;

Toutes ces sections de cours d'eau (sur l'emprise des ouvrages de navigation), où la pêche est interdite seront délimitées par une signalisation mise en place à la diligence des A.A.P.M.A. détentrices du droit de pêche (se référer à l'arrêté préfectoral des mises en réserve pour les cas particuliers);

- De plus, à proximité des écluses et des barrages des voies d'eau, il est interdit à toute personne non autorisée, y compris aux pêcheurs, de naviguer, de stationner, de circuler sur les ouvrages (même à pied) et de pêcher, sur l'ensemble du domaine public fluvial, dans la zone délimitée comme suit pour chaque ouvrage :
 - 50 mètres à l'amont, comptés à partir des portes amont ou des bouchures,
 - 50 mètres à l'aval, comptés à partir des portes aval ou des bouchures,

De fait, la pêche est également interdite dans ces zones ;

Canal de l'Aisne à la Marne :

La pêche, dans les ports situés sur le territoire de la commune de Reims, ne sera autorisée que les samedis, dimanches et jours fériés ; les zones concernées sont les suivantes :

- **zone sud-est : en rive gauche à Vrilly, sur le linéaire de la concession portuaire se trouvant derrière «COHESIS»,**
- **zone nord-ouest (le port Colbert) : dans la Darse et sur le quai des Coïdes ;**

Toute la semaine, la pêche est autorisée dans les zones suivantes :

- zone sud-est : en rive gauche à Vrilly, du PK 27,001 (bâtiment VNF) au PK 28,885 (Ets WALBAUM),
- zone nord-ouest : au droit de la zone enherbée se trouvant sur la concession portuaire du port Colbert ,

Canal latéral à la Marne :

La pêche est interdite au droit de l'Îlot de l'Anse du Jard (en amont de l'écluse de Châlons en Champagne) ;

La pêche est autorisée aux risques et périls des pêcheurs au lieu dit «Le Clos Poncion » du P.K. 58.118 au P.K. 58.518 en rive gauche du canal latéral à la Marne (en aval de l'écluse de Mareuil-sur-Aÿ) ;

Sur cette section du canal, la priorité est donnée à la navigation et les pêcheurs ont obligation de relever leurs lignes à l'approche d'un bateau (dispositif de détection des bateaux) ;

Seine :

Les périmètres de sécurité des silos de Conflans sur Seine, soit 50 mètres de chaque côté, sont exclus des baux de pêche et mis en réserve et aucune action de pêche ne doit s'y exercer. Le stationnement de tout public, y compris des pêcheurs, y est également interdit.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 436-74 du Code de l'environnement.

Article 6 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires, le président de la Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Directeur Régional de l'Office Français pour la Biodiversité, le commandant du Groupement de gendarmerie de la Marne, les agents assermentés, les services gestionnaires des cours d'eau domaniaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux sous-préfets des arrondissements d'Épernay, Reims et Vitry-le-François et aux maires des communes concernées. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Châlons-en-Champagne, le **03 MAI 2023**

Le Directeur Départemental des Territoires


Sylvestre DELCAMBRE

Annexe 1 : tableau des réserves de pêche

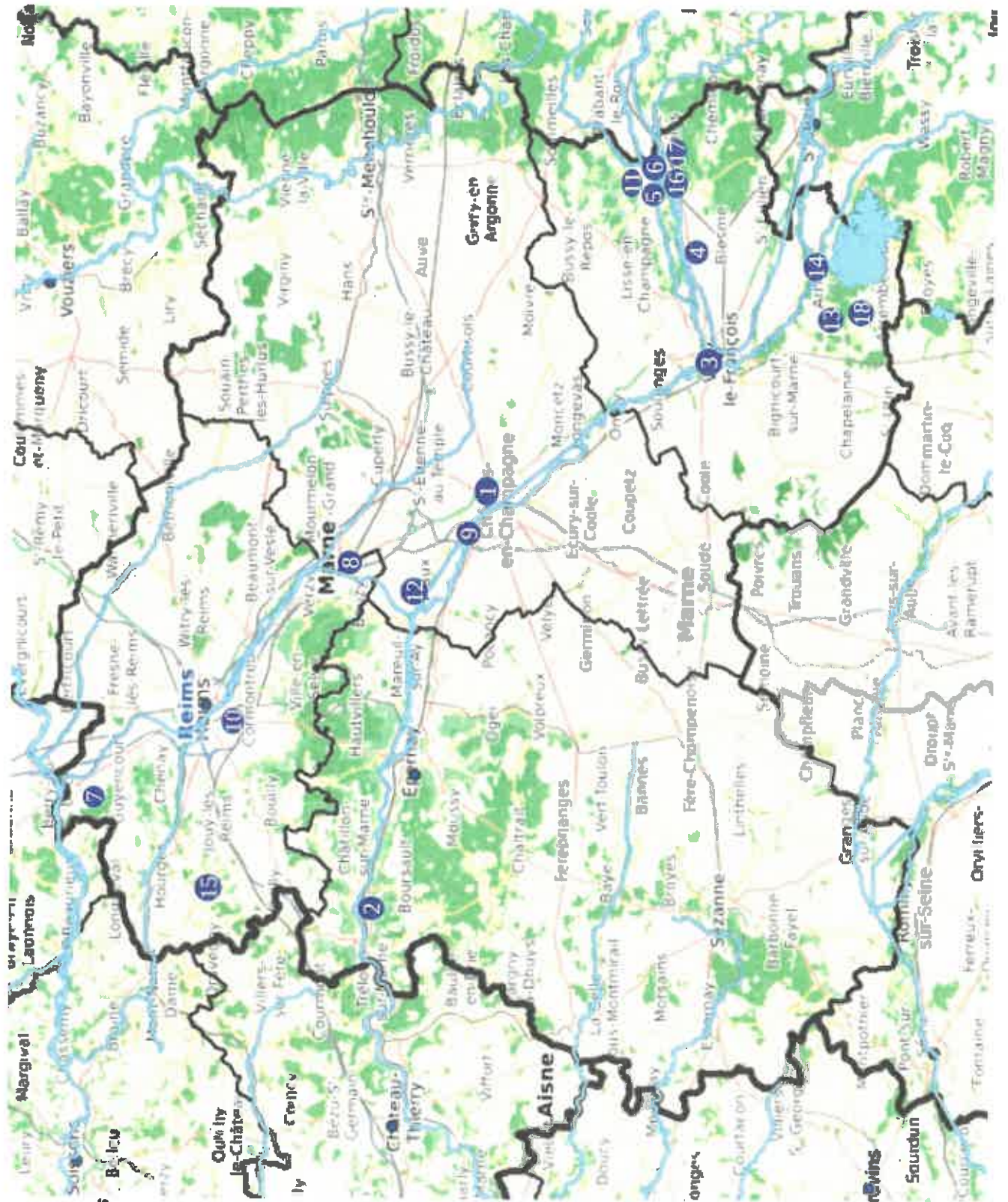
Cours d'eau domaniaux								
Cours d'eau	Gestionnaire	n° du lot	Réserve		Longueur (m)		Commune	Carte
			Origine	Extrémité	Lit principal	Bras		
Marne	DDT51	18 et 19	240 m en amont rive gauche du barrage de Châlons en Champagne et 240 m rive droite jusqu'à la presqu'île des anciens bains municipaux	130 m en aval du barrage de Châlons en rive gauche et jusqu'à la limite de la presqu'île en rive droite	370		Châlons en Champagne	1
			Rive gauche et rive droite à partir de la vieille écluse jusqu'au bout de la presqu'île	80		Châlons en Champagne		
		34 et 35	de 100 m en amont du barrage de Vandières	à 160 m en aval	260		Vandières	2
Canal entre Champagne et Bourgogne	UTI/CPCA	1	de l'entrée du port de plaisance de Vitry le François	jusqu'au fond du port	100		Vitry le François	3
		7	rigole de la prise d'eau d'Etrepuy : pont d'Etrepuy	jonction avec le canal Marne au Rhin à Bignicourt sur Saulx	2000		Etrepuy - Bignicourt sur Saulx	4
		10	Rigole de la prise d'eau d'Ajot : de la vanne de prise d'eau de la Saulx	à l'entrée du canal, bief N° 63	660		Sermaize les Bains	5
Canal de la Marne au Rhin	UTI/CMRO	12	Rigole de la prise d'eau des Fontaines : de la prise d'eau dans le ruisseau des Fontaines	à la jonction avec la prise d'eau de Remennecourt	910		Sermaize les Bains	6
		13	Rigole de la prise d'eau de Remennecourt : de la limite des départements de la Meuse et de la Marne	au bief N° 61 du canal	718		Sermaize les Bains	
			Rigole de Remennecourt de son origine	à la limite des départements de la Marne et de la Meuse	168		Remennecourt	

Canal de l'Aisne à la Marne	UTI/CPCA	1 et 2	Réserve de Berry au Bac du PK 0,107	au PK 0,157	50	Berry au Bac	7
		23	Mise en réserve du souterrain de Mont de Billy et 50 m de part et d'autre de chaque tête de celui-ci		2402	Billy le Grand, Les Petites Loges, Sept Saulx	8
Canal Saint Martin	UTI/CPCA	14	Bras de décharge en Marne : sur une distance de 50 m en amont de l'aqueduc siphon sous canal	à une distance de 50 m en aval		Châlons en Champagne	9
La Vesle	DDT51	13	Barrage de Venise : 30 m en amont du barrage	aplomb du pont de Venise	50	Reims	10
			rive gauche : du pont de Venise	jusqu'à la bretelle de l'autoroute.	300	Reims	
L'Ormain	DDT51	1	Le lit en tresse (goulettes de l'Ormain) sur la partie Marne lieux dits "Gravier Richard, le Grand Gravier, les Terres Blanches et les Onchis"		11000	Sermaize-les-Bains, Alliancelles	11
Cours d'eau non domaniaux							
Cours d'eau	Gestionnaire	n° du lot	Réserve		Longueur (m)		
			Origine	Extrémité	Lit principal	Bras	Commune
l'Isse	UTI/CPCA	10	Du canal de fuite de l'usine de Condé sur Marne	à l'extrémité du confluent du ruisseau le Miliandre		Condé sur Marne	12
la Blaise			Du fossé de décharge en amont du moulin	au lavoir d'Arrigny	400	Arrigny	13
			Du fossé de décharge de la Blaise dans la petite Blaise	au pont du Saule	550	Ecollement	14
l'Ardre			Bras de décharge de l'Ardre de son origine commune de Serzy et Prin	à la confluence avec la rivière l'Ardre	1600	Crugny - Serzy et Prin	15
la Laume			De la limite départementale Marne - Meuse	jusqu'à sa confluence avec la Saulx	1500	Sermaize-les-Bains	16
la Saulx			Du pont de la Cantine (rue du port)	jusqu'au pont SNCF	65	Sermaize-les-Bains	17

Lac-Réservoir Marne dit "Lac du Der"								
Cours d'eau	Gestionnaire	n° du lot	Réserve		Longueur (m)			
			Origine	Extrémité	Lit principal	Bras	Commune	carte
Canal de restitution du lac-réservoir			De l'aval des galeries de restitution	confluence avec la rivière Marne	3500		Arrigny	18

Annexe 2

carte de localisation des
réserves de pêche du
département de la
Marne

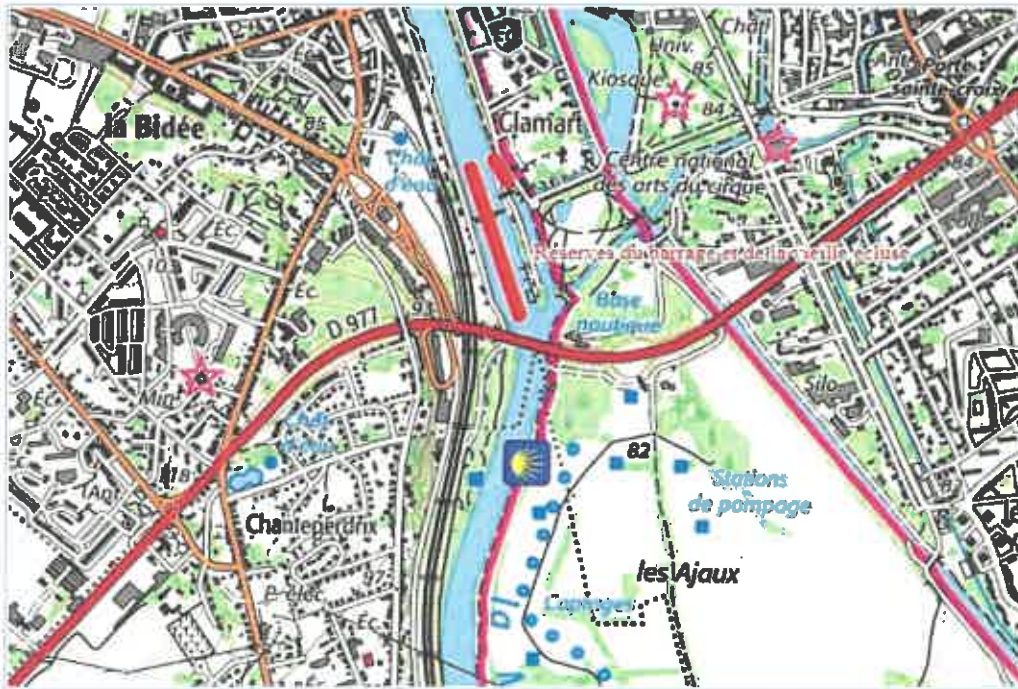


Annexe 3

LISTE DES RESERVES Cours d'eau domaniaux

Réserves de la Marne

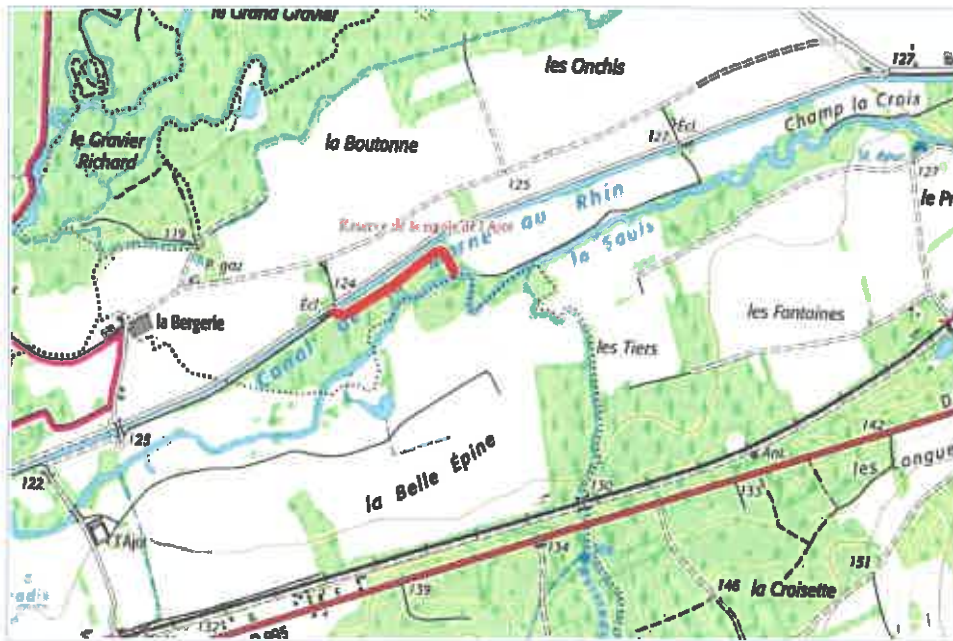
Carte 1 Réserves du barrage et de la Vieille écluse de Châlons en Champagne



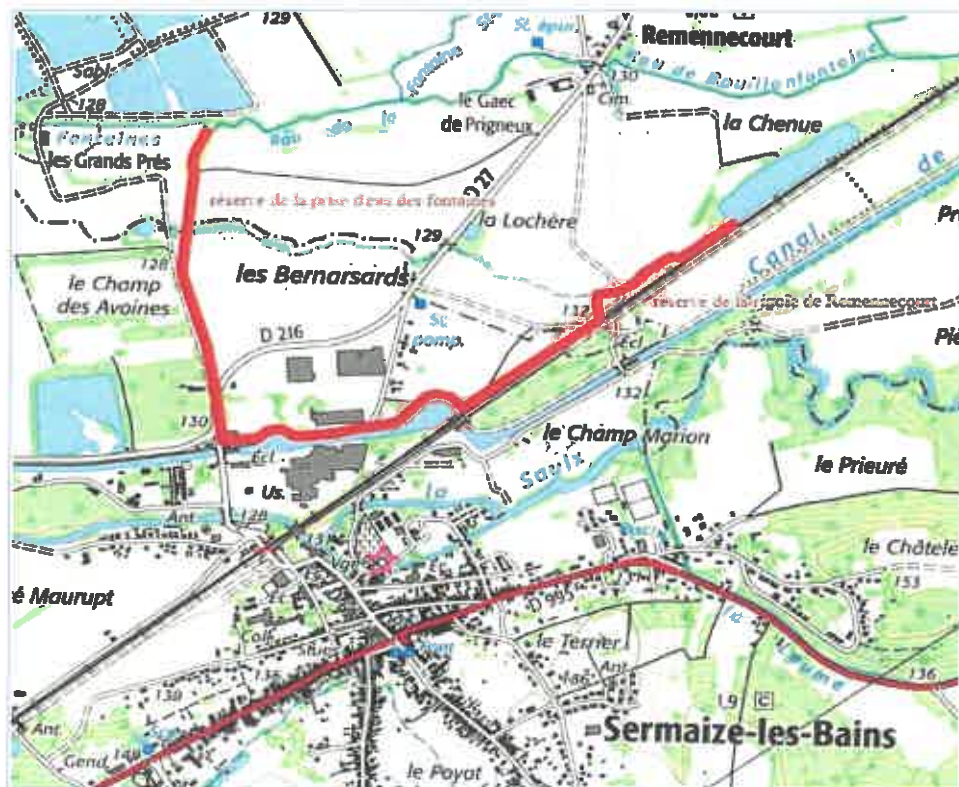
Carte 2 Réserve du barrage de Vandières



Carte 5 Réserve de la Prise de l'Ajot à Sermaize-les-Bains

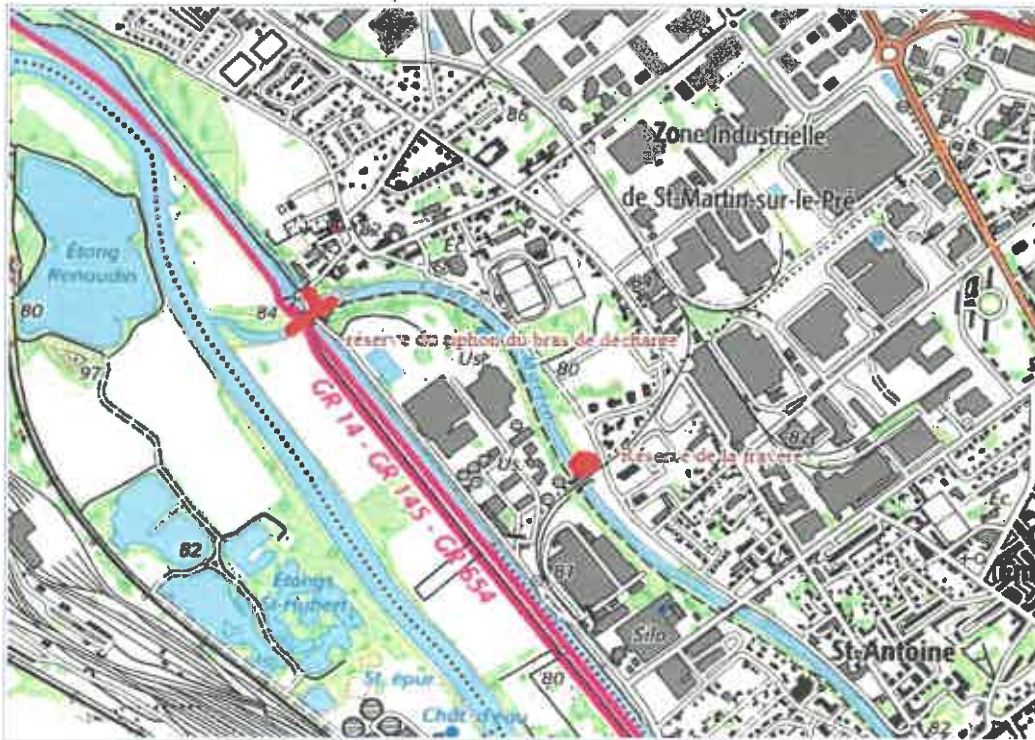


Carte 6 Réserves de la prise d'eau des Fontaines et de la rigole de Remennecourt à Sermaize-Les-Bains



Réserves du Canal Saint-Martin

Carte 9 Réserve du siphon du bras de décharge du canal Saint-Martin



Réserves de la Vesle

Carte 10 Réserve du barrage de Venise
(sur la section orange, seule la rive gauche est interdite)

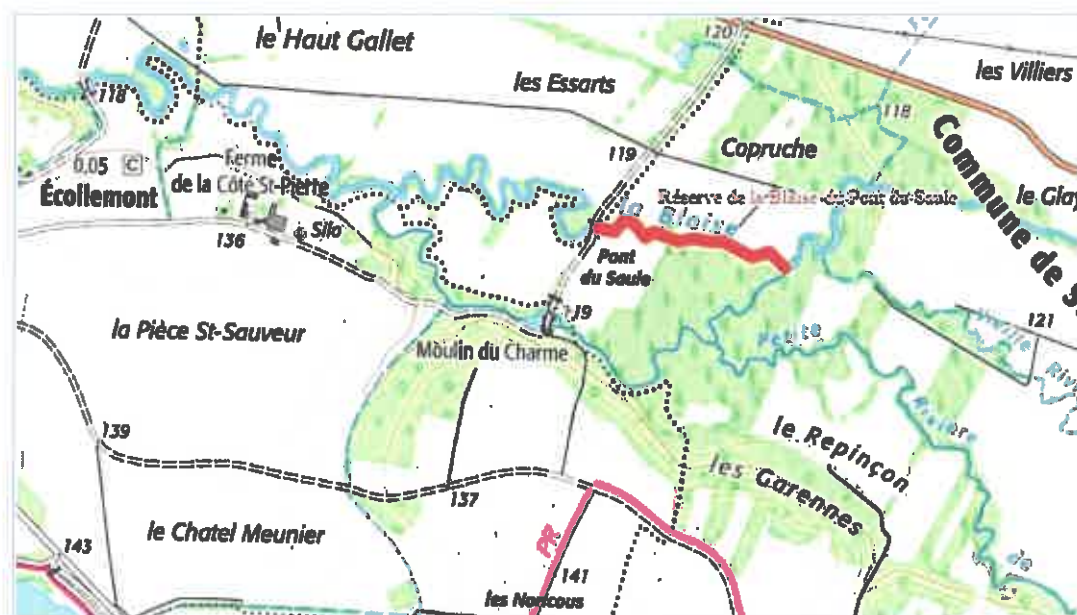


Réserves de la Blaise

Carte 13 Réserve du moulin d'Arrigny

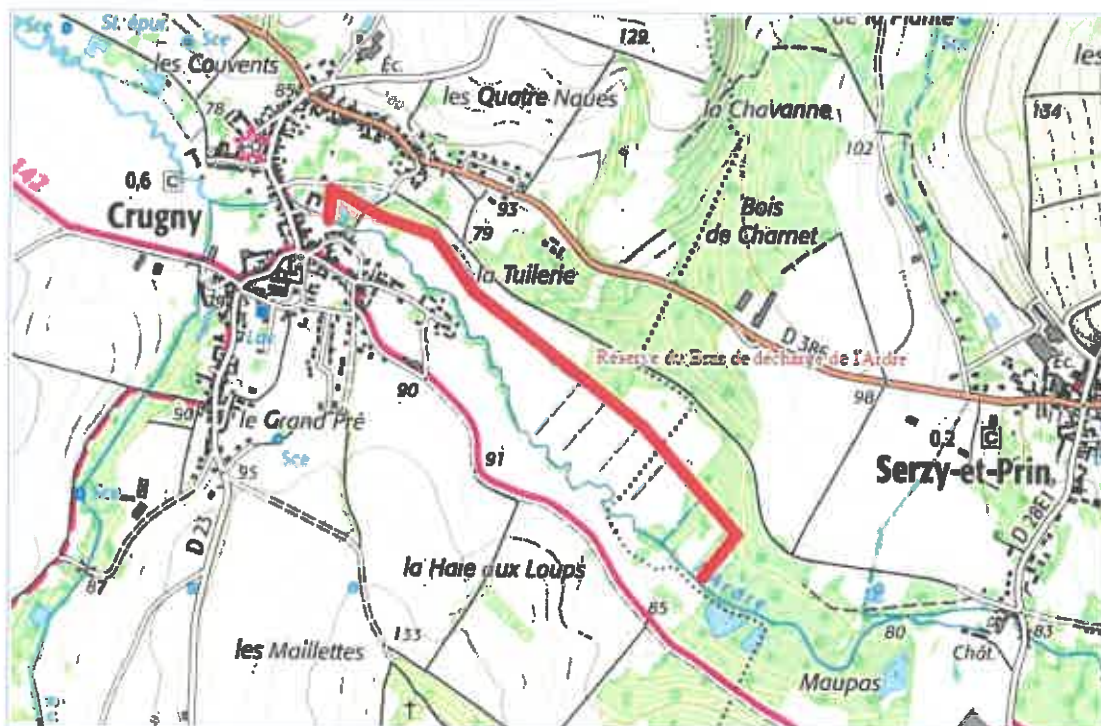


Carte 14 Réserve de la Blaise du Pont du Saule



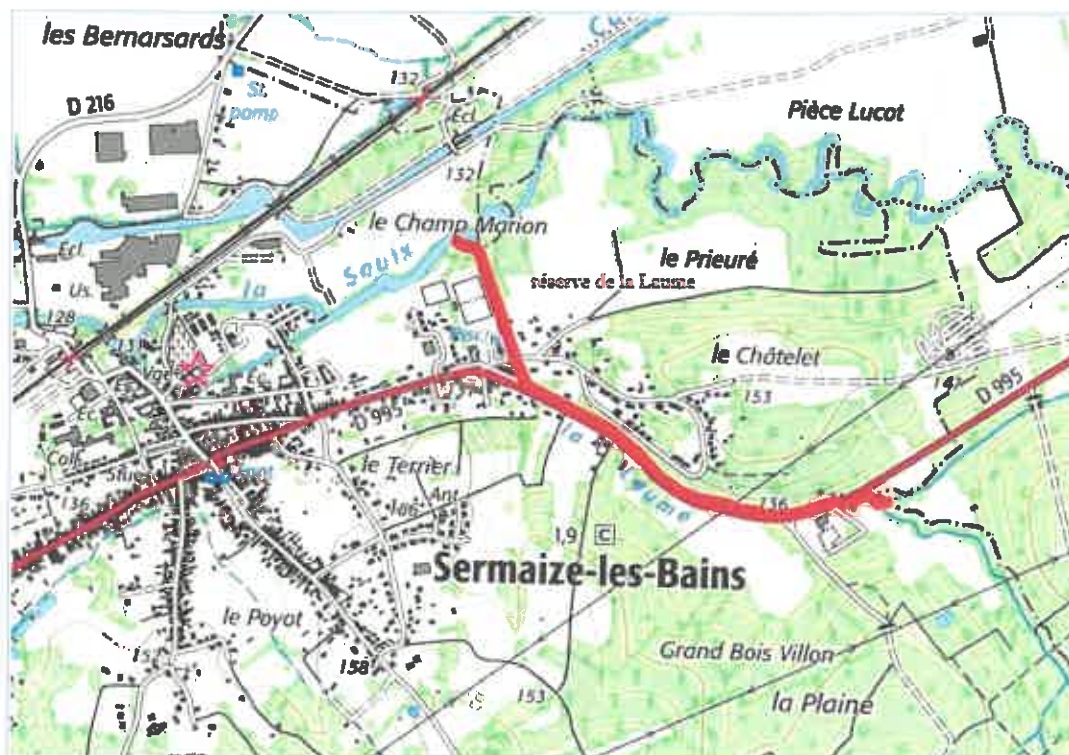
Réserve de l'Ardre

Carte 15 Réserve du bras de décharge de l'Ardre



Réserve de la Laume

Carte 16 Réserve de la Laume



Réserve de la Saulx

Carte 17 Réserve de la Saulx



Lac-réservoir Marne dit « Lac du Der »

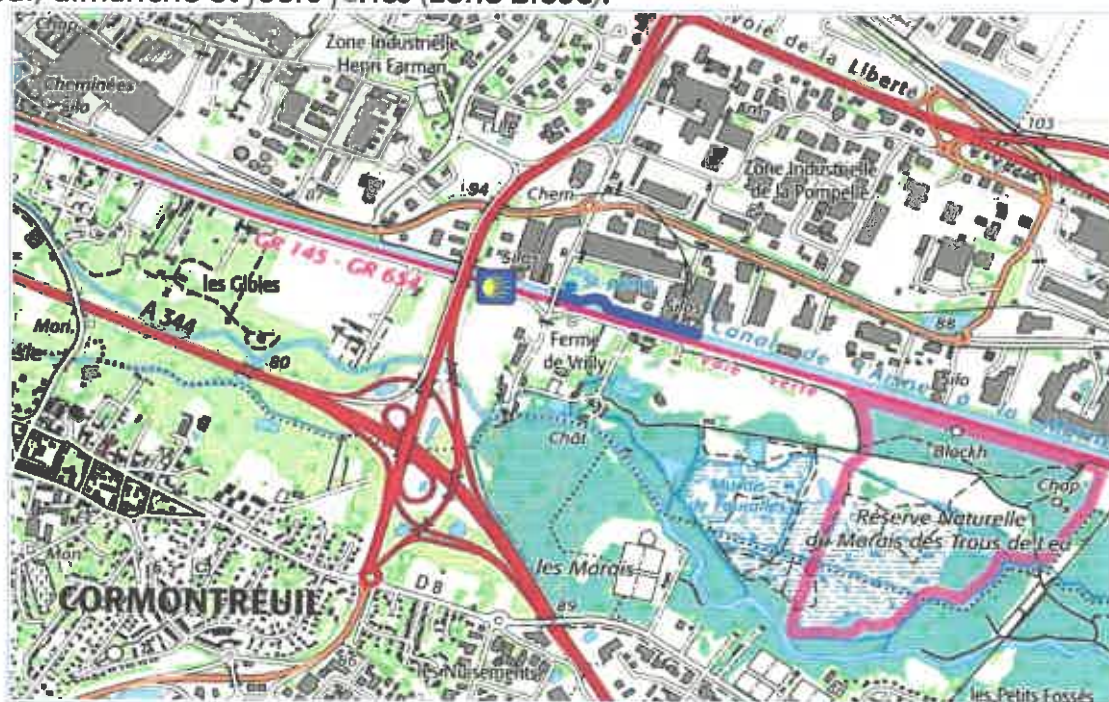
Réserve du canal de restitution du Der

Carte 18 Réserve de la restitution du lac du Der

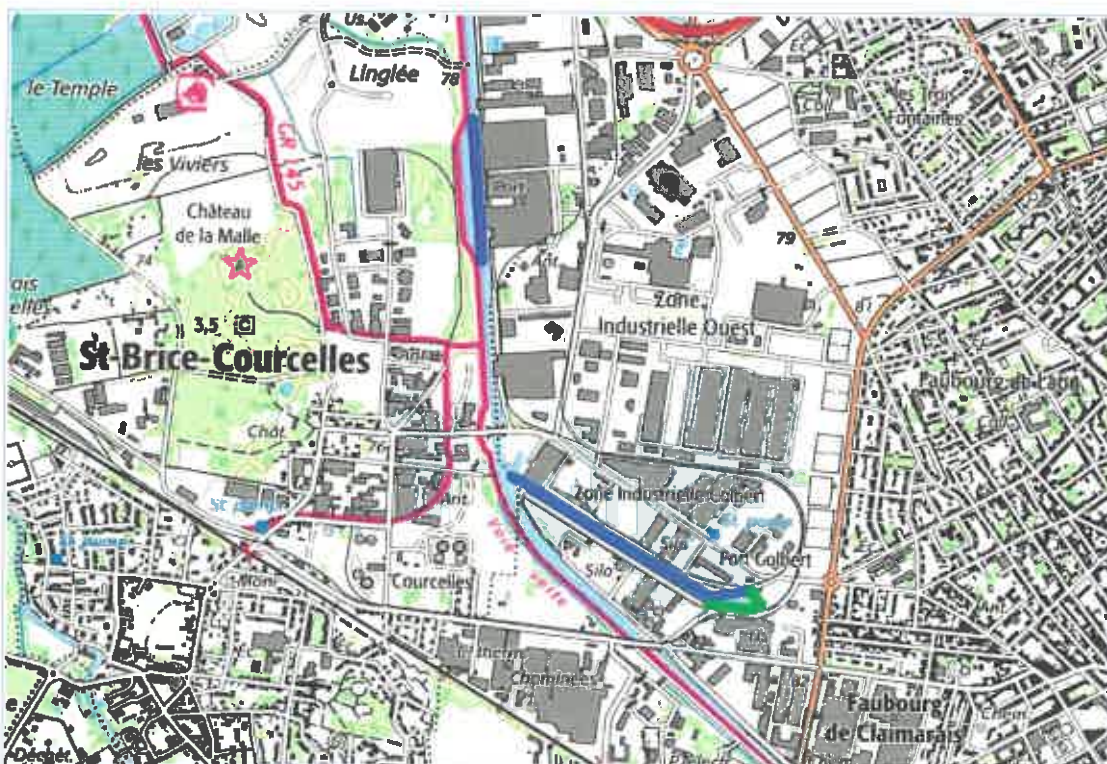


Localisation des zones avec jours de pêche autorisés cités à l'article 4 :
Raisons de sécurité

En rive gauche sur l'emprise des quais de « COHESIS » la pêche est autorisée les samedi, dimanche et jours fériés (zone bleue).



Sur l'emprise des quais des Coïdes et du Port Colbert, sur les deux rives, la pêche est autorisée les samedi, dimanche et jours fériés (zone bleue). Sur la bande enherbée située à l'extrémité du Port Colbert, la pêche est autorisée toute la semaine (zone verte).



Divers

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

portant délégation de signature du Centre de Gestion Financière bloc 3 placé sous l'autorité de la directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim

La responsable de la division Pôle Pilotage du Réseau et Action Economique en charge du pôle métiers et expertises de la direction départementale des finances publiques de la Marne par intérim,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2017 portant nomination de Mme Aude LEGRAND administratrice des Finances publiques adjointe et l'affectant dans le département de la Marne ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

Mme Elisabeth DEPAQUIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, cheffe du centre de gestion financière ;

M Grégory BALAN, agent administratif principal, centre de gestion financière ;

Mme Sylvie BERNADAT, contrôlease principale des finances publiques, centre de gestion financière

Mme Estelle BOUDE, contrôlease des finances publiques, centre de gestion financière ;

Mme Justine BOURE, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;

DIR ADJ SUB ORD SEC AL

Page 1 de 2

Mme Frédérique BRUHAT, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
M Quentin COTTI, agent administratif principal, centre de gestion financière ;
Mme Yolande DI PAOLO, contrôlease des finances publiques, centre de gestion financière ;
Mme Anita HOURDILLIAT, contrôlease des finances publiques, centre de gestion financière ;
Mme Sophie HUE, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
M Riwal JOLY, agent administratif principal, centre de gestion financière ;
Mme Zahira LASFER, contrôlease des finances publiques, centre de gestion financière ;
M Mathias LACOUR, inspecteur des finances publiques ;
Mme Noémie LECLERC, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
M Edouard LEFEBVRE, contrôleur des finances publiques, centre de gestion financière ;
Mme Laurence LEGRAND, contrôlease des finances publiques, centre de gestion financière ;
M Paul MOUFFLARD, agent administratif principal, centre de gestion financière ;
M Eric MOUTON, agent administratif principal, centre de gestion financière ;
Mme Sabrina PAYS, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
Mme Rachel PELAS, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
Mme Geneviève PICQUETTE, contrôlease principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
Mme Anne REMY, contrôlease des finances publiques, centre de gestion financière ;
Mme Béatrice SOUILLOT, contrôlease des finances publiques, centre de gestion financière ;
M Giuseppe TROVATO, agent administratif principal, centre de gestion financière ;
Mme Isabelle VEDANI, contrôlease principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
M Ludovic LAHURE, contrôleur principal des finances publiques, équipe de renfort ;
Mme Océane PIERRET, agente administrative principale des finances publiques, équipe de renfort.

Article 2

La décision du 29 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 15 mai 2023

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 25 avril 2023

L'administratrice des finances publiques adjointe
Responsable de la division Pôle Pilotage du Réseau et Action
Économique en charge du pôle métiers et expertises de la direction
départementale des finances publiques de la Marne par intérim



Aude LEGRAND



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur adjoint en charge du secrétariat général de la direction départementale des finances publiques de la Marne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 portant nomination de M. Bernard VOGTENSBERGER, administrateur des finances publiques, et l'affectant dans le département de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2023-006 du 1er mars 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard VOGTENSBERGER, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2023-011 du 1er mars 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Bernard VOGTENSBERGER, administrateur des finances publiques ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Pour la division Budget, Immobilier, Logistique, Domaine

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Marne en date du 1^{er} mars 2023, seront exercées par :

- **M.Sylvain ROQUIER** administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique, Domaine

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M.Sylvain ROQUIER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de cette présente décision sera exercée par :

- **Mme Anne MICOULAUT**, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier-
DIR ADJ SUB ORD SEC BV

Page 1 de 2

logistique

- **M. Marc CHEVRIER**, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique

Reçoit délégation en tant que pouvoir adjudicateur pour l'application PLACE pour la notification des marchés publics :

- **Mme Anne MICOULAUT** inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier-logistique

Article 3 : Pour la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Marne en date du 1^{er} mars 2023, seront exercées par :

- **M. Philippe THOMASSIN**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours,

Article 4 :

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. THOMASSIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 de cette présente décision sera exercée par :

- **Mme Bérengère MESTRUDE** inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours,
- **M. Raynald JOSEPH**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours
- **Mme Isabelle VERNIZEAU** inspectrice des finances publiques, service des ressources humaines.

M Pascal CLOMESNIL, contrôleur des finances publiques, **Mme Béatrice HOLVOET**, contrôlease des finances publiques, **Mme Gwenaëlle VIOT**, contrôlease des finances publiques et **M.SALVAN Sylvain**, contrôleur des finances publiques, reçoivent délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire spécifiquement pour l'application FDD gérant les frais de déplacement.

Mme Nora FREIRE, contrôlease des finances publiques, reçoit délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire spécifiquement pour l'application CHORUS formulaire et la validation des indus de rémunération.

Article 5 :

La présente décision annule la décision du 1^{er} mars 2023 et prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Article 6 :

Monsieur Bernard VOGTENSBERGER, Directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne

Châlons-en-Champagne, le 25 avril 2023

L'administrateur des finances publiques
Directeur départemental adjoint des finances publiques de
la Marne



Bernard VOGTENSBERGER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 2/5/23

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la division Stratégie, Ressources humaines et Concours

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 portant nomination de Mme Anne Patru, administratrice des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **M. Philippe THOMASSIN** administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours
- **Mme Bérengère MESTRUDE** inspectrice principale des finances publiques, responsable adjointe de la division Stratégie, Ressources humaines et Concours

- **M.Raynald JOSEPH** inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable adjoint de la division Stratégie, Ressources humaines et Concours

Ressources Humaines :

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division :

Pour le suivi des demandes d'avances, des demandes de crédits, des autorisations de temps partiel des agents de catégorie B et C, des pièces de dépenses relatives au paiement des visites médicales et prestations sociales, des commandes de tickets restaurants et états de prélèvement sur les traitements, des autorisations d'absence des agents de catégorie B et C, de la déclaration nominative annuelle, des lettres de refus d'embauche, des documents relatifs aux concours.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service.

- **Mme Isabelle VERNIZEAU** inspectrice des finances publiques

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre de leurs attributions, les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations, récépissés et reçus divers, certifications de non-opposition, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

- **Mme Béatrice HOLVOET**, contrôlease principale des finances publiques
- **M.Pascal CLOMESNIL**, contrôleur des finances publiques
- **Mme Nora FREIRE** contrôlease des finances publiques
- **Mme Gwenaëlle VIOT**, contrôlease des finances publiques
- **M.Sylvain SALVAN**, contrôleur des finances publiques

Formation professionnelle :

Reçoit délégation dans le cadre des attributions de la division :

Pour les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, transmissions de documents, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, attestations et déclarations, lettres d'envoi et autres documents ordinaires relatifs au secteur de la formation professionnelle et des concours ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation et les ordres de mission qui leur sont attachés. Pour la signature de la rémunération des formateurs, les conventions de stage, les frais de déplacements et les congés des agents stagiaires.

- **Mme Marie-Angélique NUCCI-BRETON** inspectrice des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle, conseillère départementale de la formation.
- Mme Marie PHILIPPOTEAUX Inspectrice des finances publiques
- Mme Laurence DEFLORENNE contrôlease des finances publiques

Article 2 : La présente décision annule la décision du 1^{er} mars 2023 et prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Marne.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques par intérim,



Anne PATRU